

RAPPORT N° 03/3-43
au Conseil Municipal

OBJET

REHABILITATION DES LTS «LES MAMBOLOS» A MOUFIA

APPROBATION DU PROJET

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
ET DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)**

Dans le cadre de la réhabilitation des Logements Très Sociaux dont la Commune est propriétaire, il est envisagé de réaliser des travaux de restauration lui incombant, à savoir : clos, couvert et sécurité.

Pour les LTS «Les Mambolos», les travaux consistent en :

- la réfection des façades exposées au vent dominant,
- le traitement des couvertures en tôles.

Le coût global de l'opération est estimé à 250 000 euros HT.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget principal 2003 aux Chapitre 23 / Article 2313 / Fonction 71 / Opération 0438 04.

Je vous demande donc :

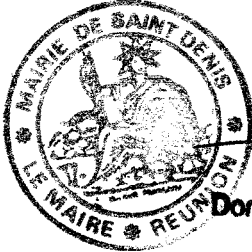

1. d'approuver le projet de réhabilitation des LTS «Les Mambolos»,
2. d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché, comme suit :
 - procédure d'appel d'offres ouvert (Article 33 et 58 à 60 du Code des Marchés Publics) ;
3. de m'autoriser à lancer l'appel d'offres ouvert et à passer le(s) marché(s) de travaux avec les candidat(s) retenu(s) par la Commission d'Appels d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s) ;
4. d'autoriser la signature du (des) marché(s) par mon Délégué ou moi-même ;

RAPPORT N° 03/3-43

5. de m'autoriser à solliciter toutes subventions en rapport avec ce type d'intervention.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Pour le Maire absent



Dominique Fournel
2^{ème} Adjoint

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION

- 7 JUIL. 2003

ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

**DELIBERATION N° 03/3-43
du Conseil Municipal
en séance du mercredi 25 juin 2003**

OBJET

REHABILITATION DES LTS «LES MAMBOLOS» A MOUFIA

APPROBATION DU PROJET

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
ET DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 03/3-43 présenté par le Maire au nom des Commissions 1° Cadre de Vie et Habitat, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le projet de réhabilitation des LTS «Les Mambolos».

ARTICLE 2

Adopte la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché, comme suit :

- procédure d'appel d'offres ouvert (Article 33 et 58 à 60 du Code des Marchés Publics).

DELIBERATION N° 03/3-43

ARTICLE 3

Autorise le Maire à lancer l'appel d'offres ouvert et à passer le(s) marché(s) de travaux avec les candidat(s) retenu(s) par la Commission d'Appels d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s).

ARTICLE 4

Autorise le Maire ou son Délégué à signer le(s) marché(s).

ARTICLE 5

Autorise le Maire à solliciter toutes subventions en rapport avec ce type d'intervention.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **02 JUL. 2003**

Pour le Maire absent



[Signature]
Dominique FOURNEL
2^{ème} Adjoint

